



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 30330

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la présence de résidus de pesticides dans les produits alimentaires. Dans la réponse à la question écrite n° 24788, il était précisé que les services chargés du contrôle des denrées alimentaires ont la possibilité de prendre toutes les mesures souhaitables adaptées au risque. Compte tenu de l'importance d'une alimentation de qualité pour le développement de l'enfant, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures particulières sont prises en ce qui concerne les denrées contenant des résidus de pesticides et destinées à l'alimentation pour bébés et aux services de restauration collective des établissements d'enseignement. Si oui, il souhaite connaître précisément le taux maximum de ces résidus dont la présence dans l'alimentation n'entraîne absolument aucun risque pour la santé de ces jeunes consommateurs.

### Texte de la réponse

Les préparations phytosanitaires utilisées pour protéger les cultures peuvent générer des résidus dans les denrées destinées à l'alimentation. Ces résidus ont donné lieu à une réglementation qui fixe pour chaque denrée et pour chaque substance active une limite maximale de résidus prenant en compte la « dose journalière acceptable » (DJA) déterminée par rapport à la dose sans effet (mesurée expérimentalement) affectée de coefficients de sécurité. Dès 1997, la notion de populations particulièrement sensibles a pu aboutir à des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France à l'intention des industriels de l'alimentation infantile. C'est ainsi que les teneurs maximales en résidus de substances actives ont été fixées pour 190 des substances les plus utilisées. Le 9 mars 1999, le comité permanent des denrées alimentaires a adopté un projet de réglementation fixant une limite de précaution à 0,01 milligramme par kilogramme par substance active dans les aliments pour bébé. Cette limite sera révisable au cas par cas, en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. En France, lors de la fixation des limites maximales de résidus, le calcul de l'apport journalier maximum est effectué pour l'adulte et pour le bébé de quatre mois (âge de sensibilité maximale en raison du rapport alimentation ingérée/poids corporel). Chaque fois que cet apport est trop important, des suppressions d'emploi sont prononcées. Le contrôle du respect des normes ainsi édictées est de la responsabilité des services de l'Etat (fraudes-agriculture).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30330

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 1999, page 3034

**Réponse publiée le** : 9 août 1999, page 4820